



COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA COMMUNICATION ET DES AFFAIRES CULTURELLES (CECAC)

Projet de plan d'action

visant la promotion et l'application concrète de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'espace francophone

Les membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) réunis à Québec,

22. S'engagent à :				
Article de la Déclaration de Québec		Moyens / Actions		Horizon (gestes APF)
		Gestes à poser par l'APF et ses structures	Gestes à poser par les sections de l'APF	
22.1	Initier et appuyer l'adhésion à la Convention ou sa ratification, le cas échéant.	<p>1) Faire parvenir une lettre aux présidents de Section dont le gouvernement n'a pas ratifié la Convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Y mentionner les engagements de l'APF en vertu de la CIDEC. ▪ Y promouvoir les bénéfices à tirer d'une éventuelle ratification. ▪ Signée par le Secrétaire général parlementaire, M. Legendre. 	- Transmettre la lettre à leur gouvernement.	Après la session de Kinshasa

22.2	Initier et appuyer l'adoption de législations traduisant en actions concrètes les objectifs et les principes de cette Convention.	<p>* Voir 22.8</p> <p>2) Demander à l'OIF, par voie de lettre officielle, d'inclure un volet parlementaire à son <i>programme d'appui au renforcement des politiques et industries culturelles des pays du Sud</i>, récemment mis en œuvre (FAIT) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Lettre de Jean-Luc Lala à Clément Duhaime envoyée le 29 avril 2011.</i> ▪ <i>L'OIF pourrait associer les parlementaires en prévoyant la tenue d'ateliers destinés aux parlementaires et données par les experts sélectionnés pour le programme.</i> 	<p>- Faire un état des lieux des politiques nationales en vigueur en ce qui regarde la coopération pour le développement, le développement durable, le soutien aux secteurs culturels, la diffusion de biens et services culturels. Évaluer dans quelle mesure ces politiques respectent ou non les principes de la Convention.</p> <p>- Initier un dialogue entre les pouvoirs politiques et les milieux culturels afin, d'une part, d'identifier les initiatives en cours et d'évaluer la possibilité d'un appui à ces initiatives, et, d'autre part, d'identifier les besoins nationaux ou régionaux réels et les lacunes en terme de soutien aux secteurs culturels.</p> <p>- Initier différentes procédures législatives visant, plus largement, l'application de la Convention dans les politiques nationales et, plus spécifiquement, le financement adéquat des secteurs culturels.</p>	Avant la session de Kinshasa
22.3	Adopter des textes législatifs pour favoriser la diversité des expressions culturelles et le développement des industries culturelles, notamment par : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la création d'organismes d'accompagnement et de soutien; ▪ des incitations fiscales et parafiscales; ▪ des financements garantis et des partenariats publics – privés; ▪ du parrainage, du mécénat; ▪ le développement dans un cadre régional plus 	<p>* Voir 22.8</p> <p>3) Prévoir, au sein de la CECAC, l'audition de M. Bernard Boucher à propos des textes rédigés par celui-ci en prévision de la CIDEAC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Les politiques culturelles dans la Francophonie : (première partie) un état de situation – 2 février 2011.</i> ▪ <i>Les politiques culturelles dans la Francophonie : (seconde partie) les éléments d'une politique type – 2 février 2011.</i> <p>4) Diffuser les textes de M. Boucher au sein de l'APF;</p>	<p>- Évaluer dans quelle mesure leurs parlement et gouvernement prennent ou non les moyens identifiés dans le libellé de cet engagement pour favoriser la diversité des expressions culturelles et le développement des industries culturelles.</p> <p>- Faire rapport de cet état des lieux à la CECAC et à l'APF.</p>	Après la session de Kinshasa (Lors de la prochaine réunion inter-sessionnelle de la CECAC)

	<p>compétitif d'entreprises culturelles basées sur le droit d'auteur;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une reconnaissance d'un statut spécial aux artistes; ▪ l'organisation d'une formation professionnelle performante; ▪ la mise en œuvre de mesures de régulation des marchés; ▪ des mesures favorisant la compétitivité des industries culturelles francophones; ▪ la garantie de l'indépendance des créateurs; ▪ des mesures assurant l'accès des citoyens aux produits et services culturels nationaux. 			
22.4	Effectuer un suivi de la mise en œuvre de la Convention.	<p>5) Poursuivre, au sein de la CECAC, le suivi de la mise en œuvre de la Convention.</p> <hr/> <p>6) S'assurer de la participation de l'APF aux sessions du Comité intergouvernemental de l'UNESCO et de la Conférence des Parties à la Convention.</p> <hr/> <p>7) Prévoir, au sein de la CECAC, l'audition, sur une base régulière, de représentants de la société civile et de l'UNESCO :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Notamment, sur le nouveau programme de l'UNESCO visant l'appui au développement de politiques culturelles.</i> 	* Voir 22.2 et 22.3	<p>Prochaine session du Comité inter.</p> <hr/> <p>Prochaine réunion inter-sessionnelle de la CECAC</p>

22.7	Préparer, par l'intermédiaire de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC), un plan d'action afin de promouvoir la Convention dans l'espace francophone et d'en favoriser l'application concrète.	<p>11) Reformater le rapport de suivi de la CECAC sur la mise en œuvre de la Convention dans cette optique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Y présenter une proposition de plan d'action visant à concrétiser les engagements pris par l'APF dans la Déclaration de Québec. (FAIT)</i> ▪ <i>Y ajouter des informations telles que : Sections disposant d'Agenda 21 de la Culture, etc.</i> 		<p>Proposer le plan d'action lors de la CECAC de Kinshasa</p> <p>2012-2013</p>
22.8	Étudier, au sein de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC) et en collaboration avec l'UNESCO, la possibilité de créer un cadre d'échange virtuel de bonnes pratiques et d'organiser des séminaires parlementaires de suivi de la Convention.	<p>12) Élaboration d'un projet-pilote de séminaire de formation auprès des parlementaires de la Francophonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>En collaboration avec la société civile (Fédération des coalitions/Arterial Network);</i> ▪ <i>En collaboration avec l'Université Senghor d'Alexandrie (qui forme des professionnels de la gestion culturelle);</i> ▪ <i>En collaboration avec l'UNESCO;</i> ▪ <i>En collaboration avec l'OIF/IEPF;</i> ▪ <i>En collaboration avec la SODEC et le CALQ</i> <p><u>Formule proposée :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Séminaire d'une journée;</i> ▪ <i>Adjacent à une autre activité de l'APF;</i> ▪ <i>Destiné aux parlementaires d'une région, d'une sous-région ou d'une section</i> ▪ <i>Exportation des contenus de la CIDEC vers un auditoire parlementaire élargi.</i> <p><u>Contenu :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Formation à la Convention (UNESCO);</i> ▪ <i>Culture et développement durable, Agenda 21(IEPF);</i> 	- Promouvoir la tenue de ces séminaires auprès de leurs collègues parlementaires et en diffuser le contenu.	<p>Présenter un projet-pilote de séminaire lors de la prochaine réunion inter-sessionnelle de la CECAC</p>

		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Présentation de structures nationales de soutien aux secteurs culturels (SODEC-CALQ);</i> ▪ <i>Présentation du modèle de politique culturelle préparé par Bernard Boucher (en présence de M. Boucher);</i> ▪ <i>Autres (à déterminer);</i> <p><i>Lieux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Dans chacune des régions de l'APF, à tour de rôle;</i> ▪ <i>Dans les pays où des négociations bilatérales susceptibles de faire reculer la Convention sont en cours;</i> ▪ <i>Dans les pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention;</i> <p>13) Diffuser le contenu de ces séminaires sur le site de l'APF;</p> <p>14) Produire une vidéo à partir de ces séminaires et le rendre disponible au sein des parlements membres de l'APF;</p> <p>15) Mettre en place, sur le site de l'APF, une plateforme d'échanges virtuels.</p>		Identifier à court terme un Parlement-hôte
--	--	--	--	--

23. Invitent l'UNESCO à :

Article		Moyens / Actions		Horizon (gestes APF)
		Gestes à poser par l'APF et ses structures	Gestes à poser par les sections de l'APF	
23.1	Promouvoir activement l'adoption de politiques et de programmes nationaux d'éducation et de soutien aux expressions culturelles.	16) Transmettre les positions de l'APF lors des réunions des instances de l'UNESCO.		4 ^e session ordinaire du Comité inter. (décembre 2011)
23.2	Informier et consulter fréquemment les parlementaires, et notamment l'APF, sur la mise en œuvre et	- Voir 22.1		

	le suivi de la Convention en raison de leur rôle dans l'adoption de législations nationales relatives à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles.	17) Inviter l'UNESCO à venir s'exprimer et à être auditionnée, de façon récurrente, lors des réunions de la CECAC (<i>Voir 22.4</i>). <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Présentation de ces programmes et actions en ce qui a trait à la Convention.</i> 		
23.3	S'appuyer sur la force que constituent des regroupements parlementaires engagés.	18) Inviter l'UNESCO à collaborer à la tenue de séminaires sur la Convention, notamment pour le volet présentation de la Convention, par exemple, en dépêchant à leur frais un expert de la question. (<i>Voir 22.8</i>)		2012

24. Demandent à tous les chefs d'État et de gouvernement :

Article		Moyens / Actions		Horizon
		Gestes à poser par l'APF et ses structures	Gestes à poser par les sections de l'APF	(gestes APF)
24.1	D'adopter, de ratifier et de mettre en oeuvre la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.	19) Reprendre les demandes aux chefs d'État et de gouvernement (24.1 à 24.11) dans l'avis de l'APF pour le Sommet de Kinshasa. 20) S'enquérir auprès de l'OIF, de manière ponctuelle, de l'avancement de la mise en oeuvre de la Convention dans les pays de la Francophonie, en mettant un accent particulier sur les enjeux ciblés par l'APF (24.1 à 24.11).	Transmettre à leur gouvernement les demandes aux chefs d'État et de gouvernement (24.1 à 24.11) formulées par l'APF dans la Déclaration de Québec.	Prochain Sommet de la Francophonie (Kinshasa – 2012)
24.2	De favoriser sur leur territoire, au moyen de politiques et mesures appropriées, l'épanouissement des expressions culturelles propres aux populations qu'ils représentent.	* <i>Voir 24.1</i>	* <i>Voir 24.1</i> * <i>Voir 22.2</i>	2012
24.3	De faire peser tout le poids de la Convention dans le cadre des négociations commerciales afin de faire valoir leurs droits de se doter	* <i>Voir 24.1</i>	* <i>Voir 24.1</i> * <i>Voir 22.5</i>	2012

	ou de maintenir des politiques et des mesures de soutien en faveur des expressions culturelles.			
24.4	De contribuer annuellement au Fonds international pour la diversité culturelle de l'UNESCO, à la hauteur de 1% de leur contribution à l'UNESCO.	* Voir 24.1	* Voir 24.1 - Faire un suivi de la contribution annuelle versée au Fonds par leur gouvernement et évaluer si elle respecte ou non la demande de l'APF. - Si la contribution au Fonds n'atteint par un montant correspondant à 1% de la contribution à l'UNESCO, demander à leur gouvernement d'augmenter la contribution.	2012
24.5	De promouvoir les transferts de technologie et de savoir ainsi que le soutien des pays du nord aux industries culturelles des pays du sud.	* Voir 24.1	* Voir 24.1	2012
24.6	De prendre en compte la culture comme outil de développement durable et, à ce titre, son rôle transversal. Cela nécessite de renforcer les synergies entre les politiques culturelles, éducatives, sociales, de jeunesse et de coopération internationale.	* Voir 24.1 21) Étayer cette demande en y ajoutant un volet sur les Agendas 21 de la culture.	* Voir 24.1 * Voir 22.2 - Demander à leur gouvernement, en collaboration avec les autorités de l'APF, d'élaborer un Agenda 21 de la culture.	2012
24.7	De renforcer les échanges et la libre circulation des idées, afin d'encourager un enrichissement mutuel des cultures.	* Voir 24.1	* Voir 24.1	2012
24.8	De réaliser des campagnes de sensibilisation à la diversité des expressions culturelles, avec la collaboration d'organismes issus du milieu culturel et économique.	* Voir 24.1	* Voir 24.1 - Initier des législations prévoyant la tenue de campagnes de sensibilisation.	2012

24.9	De favoriser la participation de la société civile dans l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles.	* Voir 24.1	* Voir 24.1 * Voir 22.2	2012
24.10	De soutenir les initiatives de la société civile visant le développement culturel et le transfert de connaissances dans le domaine culturel.	* Voir 24.1	* Voir 24.1 * Voir 22.2	2012
24.11	De soutenir activement la coopération pour le développement en vue d'accorder un traitement préférentiel aux artistes, professionnels et praticiens de la culture, notamment en terme de mobilité, ainsi qu'aux biens et Services culturels des pays en développement.	* Voir 24.1	* Voir 24.1 * Voir 22.2	2012

25. Demande à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) :

Article		Moyens / Actions		Horizon (gestes APF)
		Gestes à poser par l'APF et ses structures	Gestes à poser par les sections de l'APF	
25.1	De procéder à l'inventaire, à l'étude et à l'évaluation des politiques et programmes culturels mis en oeuvre par ses États et gouvernements membres, afin de créer une plateforme d'échange d'expertises et de savoir-faire en matière culturelle au sein de l'espace francophone.	<p>22) Transmettre cette demande à l'OIF par voie de lettre officielle.</p> <p>23) Effectuer un suivi de cette demande dans un prochain avis de l'APF.</p>		2011-2012
25.2	De faire un suivi, en s'appuyant sur l'expertise des parlementaires et en	24) Questionner le Secrétaire général de la Francophonie, lors de la session de Kinshasa, sur la possibilité de faire le suivi demandé. (FAIT)		2011-2012

	particulier de l'APF, des négociations commerciales bilatérales, régionales ou multilatérales impliquant des membres de l'espace francophone ayant ratifié la Convention, de façon à encourager la prise en compte des objectifs et principes de la Convention dans ces négociations.	25) Solliciter le support de l'OIF pour le recensement proposé à 22.5, qui pourrait prendre la forme d'une contribution financière pour les honoraires d'un consultant.		
25.3	De tout mettre en œuvre afin que la diversité des expressions culturelles demeure une priorité des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie.	<p>26) Questionner le Secrétaire général de la Francophonie, lors de la session de Kinshasa, sur les initiatives que prendra l'OIF pour appuyer le développement du potentiel culturel de ses membres, et pour que la diversité des expressions culturelles demeure une priorité des chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie. (FAIT).</p> <p>27) Inviter l'OIF à collaborer à la tenue de séminaires sur la Convention organisé par l'APF (voir 22.8).</p>		2011-2012